



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Points 134 b) et 150 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisage de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations émises par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisage de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport porte sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

2. Pour l'établir, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) La résolution 52/212 B (par. 2 à 5, en particulier) de l'Assemblée générale et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) Le paragraphe 6 de la résolution 72/8 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

c) Le paragraphe 7 de la résolution 72/8 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

d) Le paragraphe 8 de la résolution 72/8 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport, tout retard pris dans l'application des recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 17 de ses 52 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2018. Toutes les recommandations seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales sont considérées comme prioritaires.

4. Les tableaux 1 et 2 récapitulent l'état d'avancement, au 31 janvier 2019, de l'application des nouvelles recommandations.

5. Comme il ressort du tableau 1, les 17 recommandations principales formulées par le Comité étaient toutes en cours d'application au 31 janvier 2019. Neuf de ces recommandations devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2019, cinq autres d'ici à la fin de 2020 et deux autres après 2020. L'application de la dernière de ces recommandations était en cours et n'avait pas fait l'objet d'un délai au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 1  
**État de l'application des principales recommandations formulées par le Comité  
des commissaires aux comptes, au 31 janvier 2019**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2	–	–	2	2	–
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	4	–	–	4	4	–
Département de l'appui opérationnel	2	–	–	2	2	–
Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix	6	–	–	6	5	1
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	1	–	–	1	1	–
Département des opérations de paix	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>

6. Comme il ressort du tableau 2, le classement de deux des 52 recommandations formulées par le Comité a été demandé ; les 50 autres recommandations étaient en cours d'application au 31 janvier 2019. Vingt-huit de ces 50 recommandations devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2019, 13 autres d'ici à la fin de 2020 et deux autres après 2020. L'application des sept recommandations restantes était en cours d'application et n'avait pas fait l'objet d'un délai au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 2  
**État de l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité  
des commissaires aux comptes, au 31 janvier 2019**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	5	–	–	5	5	–
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	10	–	–	10	10	–
Département de l'appui opérationnel	20	–	2	18	15	3
Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix	8	–	–	8	6	2

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2	–	–	2	1	1
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	1	–	–	1	1	–
Département des opérations de paix	4	–	–	4	4	–
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	–	–	1	–	1
Bureau de l'informatique et des communications	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>50</b>	<b>43</b>	<b>7</b>

## II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 26, le Comité a recommandé que les missions et les centres de services fassent l'inventaire ou le décompte physique de l'ensemble des stocks et des immobilisations corporelles pour garantir une présentation fidèle de l'état des actifs à la fin de chaque exercice financier.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

9. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 27 du rapport du Comité. Celle-ci se déclare en outre résolue à revenir aux pourcentages élevés de vérification physique précédemment atteints. La vérification sera effectuée d'une manière stratégique et portera en priorité sur les articles de grande valeur et les inventaires tournants tout au long de l'année. L'Administration renforcera encore les directives concernant les prescriptions pour l'année financière 2018/19 et fournira aux utilisateurs finaux les outils nécessaires à l'auto-évaluation des résultats, ainsi que les outils de travail et les modules de formation pertinents.

10. L'Administration indique que la diminution du nombre de vérifications physiques des immobilisations corporelles et du décompte physique des stocks au cours de l'exercice 2017/18 s'explique par la mise hors service de l'ancien système de gestion des stocks et par le lancement d'Umoja. Le progiciel Umoja a été déployé en septembre 2017, puis renforcé et de stabilisé, et les missions ont eu moins de neuf mois pour effectuer les vérifications physiques et enregistrer les données dans le système.

11. L'Administration a donné suite à cette recommandation en organisant, à l'intention des administrateurs chargés de la gestion des immobilisations corporelles et des utilisateurs finaux, des sessions de formation sur les processus de vérification physique dans l'environnement Umoja. Le Département de l'appui opérationnel a publié des instructions de clôture d'exercice et assuré le suivi des progrès accomplis au moyen de compte rendus de situation hebdomadaires.

**12. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter précisément la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2022

13. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 38 du rapport du Comité. L'Administration estime que le Comité a pleinement pris conscience, au paragraphe 39 de son rapport, de la complexité et de l'ampleur du projet de mise hors service de Galileo ainsi que des améliorations escomptées du remplacement de Galileo par Umoja, qui a mis en évidence des problèmes de longue date concernant la qualité des données relatives aux stocks et au matériel enregistrées dans Galileo. L'Administration est déterminée à ce que les normes élevées de qualité des données et de gouvernance d'Umoja permettent une plus grande cohérence et un meilleur contrôle de la gestion de la chaîne logistique.

**14. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé que l'Administration (c'est-à-dire le Contrôleur) émette une directive définissant les biens d'équipement non munis d'un numéro et mette en place dans Umoja, avant la fin de l'exercice financier 2018/19, un mécanisme permettant d'identifier ces biens avec précision.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* en cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

15. L'Administration, complétant les observations formulées au paragraphe 46 du rapport du Comité, analyse actuellement les possibilités d'identifier clairement les biens d'équipement non munis d'un numéro. Dans l'intervalle, elle s'emploie à élaborer une méthode plus précise pour recenser ces articles au niveau de la base de données articles. Ce processus sera mené conjointement à l'examen des instructions relatives au traitement des stocks conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**16. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé à l'Administration de mettre au point une méthode commune de gestion du matériel et d'information financière qui tienne compte de l'intégration des opérations dans Umoja.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

17. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 55 du rapport du Comité. L'Administration tient à ajouter qu'elle continue d'organiser des séances de sensibilisation, à distance et sur place, avec diverses parties prenantes, dont les chefs de mission, les responsables des finances et du budget et les responsables de la chaîne d'approvisionnement, pour assurer la prise en compte de l'importance du décompte et de l'évaluation des stocks et de leurs incidences sur les états financiers. En complément de ces séances, des guides pratiques fournissent les outils nécessaires à une analyse ciblée des soldes relatifs aux stocks. L'Administration examine également les directives relatives à la gestion des immobilisations corporelles et les instructions relatives à l'application de la norme IPSAS correspondante, afin que les processus de la chaîne d'approvisionnement soient dûment reflétés dans les informations financières.

**18. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les méthodes comptables héritées du système Galileo, en particulier en ce qui concerne les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

19. L'Administration, complétant les observations formulées au paragraphe 60 du rapport du Comité, indique qu'elle procédera, en consultation avec le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, à un examen des politiques comptables actuelles concernant les immobilisations, y compris les immobilisations corporelles et les stocks.

**20. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé à l'Administration d'inclure dans les futurs projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

21. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 71 du rapport du Comité.

**22. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne**

**les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

23. Outre les observations formulées au paragraphe 71 du rapport du Comité, l'Administration note que la plupart des directives visées dans les recommandations du Comité ont déjà fait l'objet de divers mémorandums publiés ces dernières années. Toutefois, le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget prévoit de diffuser un document d'orientation complet sur le recouvrement des coûts d'ici au deuxième trimestre de 2020.

**24. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

25. L'Administration, complétant les observations formulées au paragraphe 75 du rapport du Comité, note que le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget supervisera l'utilisation rationnelle des engagements de financement dans le cadre des procédures de contrôle interne et de l'observation des politiques financières.

**26. Au paragraphe 83, le Comité a recommandé que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

27. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 84 du rapport du Comité.

**28. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'élaboration du système complet d'évaluation de la performance se poursuive conformément aux demandes formulées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018). L'Administration devrait s'inspirer des réalisations du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

29. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 88, 89 et 96 du rapport du Comité.

30. **Au paragraphe 102, le Comité a recommandé que l'Administration évalue toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et se prononce sur un document unique qui en régit tous les aspects, précise les rôles et attribue la responsabilité de l'application des recommandations formulées. Ce document devrait inclure des considérations sur un système d'exécution des mandats de maintien de la paix fondé sur des critères précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018).**

*Entité responsable :* Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

31. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 101 et 103 du rapport du Comité.

32. **Au paragraphe 142, le Comité a recommandé que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel afin d'éviter tout conflit d'intérêt et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

33. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 113 et 143 du rapport du Comité.

34. **Au paragraphe 144, le Comité a recommandé que l'Administration respecte, dans la sélection des forces, les principes généraux de l'ONU que sont la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes doivent présider à l'établissement des critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays fournisseurs de contingents devrait prendre en compte la conduite et de la performance antérieures des membres des contingents de ces pays.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

35. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 113 et 145 à 147 du rapport du Comité. En outre, l'Administration note que, suite à l'introduction d'un système de gestion des connaissances, le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix tiendra compte de la conduite et de la performance antérieures des membres des contingents lors de la sélection des pays fournisseurs.

**36. Au paragraphe 149, le Comité a recommandé que l'Administration accepte les restrictions seulement après avoir consulté les missions et adopte une directive selon laquelle, pour être valide, toute restriction imposée par un pays fournisseur de contingents doit avoir fait l'objet d'une déclaration officielle par écrit.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

37. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 150 du rapport du Comité.

**38. Au paragraphe 151, le Comité a recommandé que l'Administration soumette au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale, une proposition tendant à inclure des critères de performance dans les mémorandums d'accord conclus avec les États Membres, ainsi qu'une autre proposition tendant à établir une corrélation entre les taux de remboursement et les critères de performance.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Troisième trimestre de 2023

39. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 147 et 152 du rapport du Comité.

**40. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix, Département des opérations, Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans limite de temps

41. Le Département de l'appui opérationnel, complétant les observations formulées au paragraphe 154 du rapport du Comité, note que son rôle dans le processus de constitution des forces consistera à fournir des informations sur les éléments relatifs aux mémorandums d'accord et aux questions de remboursement. De plus, étant donné qu'il s'agit d'un processus à plusieurs niveaux, auquel participent de nombreux partenaires, l'Administration constituera un groupe de travail composé de représentants des départements concernés et de l'équipe Umoja. Sur la base des résultats des délibérations du groupe de travail, l'Administration déterminera la meilleure façon d'appliquer la recommandation du Comité.

42. **Au paragraphe 167, le Comité a recommandé que l'Administration supervise les missions afin de s'assurer du retrait du matériel obsolète ou faisant double emploi.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

43. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 164 à 166 et 170 du rapport du Comité. En outre, le Département de l'appui opérationnel, en collaboration avec les missions, appliquera les procédures existantes du Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, tant au Siège que dans les missions.

44. **Au paragraphe 168, le Comité a recommandé que l'Administration procure, au besoin par l'intermédiaire de pays tiers, le matériel ou les services de formation nécessaires aux pays fournisseurs de contingents qui n'en disposent pas.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

45. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 169 du rapport du Comité.

46. **Au paragraphe 176, le Comité a recommandé que le Secrétaire général fasse figurer l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables dans les contrats de mission de ses Représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix, afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est assurée dans les situations d'urgence.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

47. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 177 du rapport du Comité. L'Administration note en outre que cette recommandation sera appliquée dans les contrats de mission des représentants spéciaux du Secrétaire général dans les opérations de maintien de la paix pour 2019/20. Les contrats de mission sont alignés sur le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix et le prochain cycle se déroulera de juillet 2019 à juin 2020.

48. **Au paragraphe 183, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les objectifs, les procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées, en tenant compte de la réforme du Pilier paix et de sécurité.**

*Entité responsable :* Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

49. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 184 du rapport du Comité.

**50. Au paragraphe 185, le Comité a en outre recommandé que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.**

*Entité responsable :* Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

51. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 186 du rapport du Comité.

**52. Au paragraphe 190, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier d'examen de ses politiques, principes directeurs, instructions permanentes et manuels. Il est essentiel que ces textes réglementaires reflètent l'accroissement du développement et de l'importance d'Umoja dans tous les processus de fond et d'appui de l'ONU. Ils devraient être corrigés ou modifiés, si tel n'est pas le cas.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

53. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 187 et 191 du rapport du Comité.

**54. Au paragraphe 209, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à l'élimination des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

55. L'Administration, complétant les observations formulées au paragraphe 211 du rapport du Comité, note que, pour donner suite à cette recommandation, le Département de l'appui opérationnel et le Département des opérations de paix incluront dans le manuel révisé concernant les munitions des chapitres sur les points ci-après :

a) entreposage sur le terrain ; b) niveaux des stocks ; c) durée de conservation ; d) péremption, réapprovisionnement et élimination et e) exigences en matière de formation. Le manuel abordera également la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

**56. Au paragraphe 210, le Comité a recommandé que l'Administration parachève l'examen des directives sur les munitions, détermine la date de péremption des munitions déployées par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et donne des orientations concernant la gestion des stocks et le recensement des munitions ne correspondant à aucun besoin opérationnel.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

57. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 211 du rapport du Comité.

**58. Au paragraphe 216, le Comité a recommandé que l'Administration procède au rapprochement des demandes de remboursement reçues et des demandes de remboursement vérifiées au titre des munitions et explosifs utilisés.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Troisième trimestre de 2019

59. L'Administration, complétant les observations formulées au paragraphe 218 du rapport du Comité, note que le déploiement du système de gestion du personnel en tenue, base de données informatique, lui permettra d'enregistrer les demandes de remboursement, de les vérifier et de procéder à leur rapprochement. Ce système devrait être opérationnel au troisième trimestre de 2019.

**60. Au paragraphe 217, le Comité a recommandé que l'Administration revoie complètement la procédure relative aux attestations de tir de munitions opérationnelles, notamment pour ce qui est des dispositifs visant à garantir l'exactitude des informations, et qu'elle remédie aux lacunes qu'elle aura recensées.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Troisième trimestre de 2019

61. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 218 du rapport du Comité. Le Département de l'appui opérationnel indique qu'il collaborera avec le Département des opérations de paix et les missions pour examiner la procédure relative aux attestations de tir de munitions opérationnelles et mettre au point des dispositifs visant à garantir le respect de la politique en place. L'examen devrait se dérouler conjointement à la mise en œuvre progressive du système de gestion du personnel en tenue.

**62. Au paragraphe 226, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un contrôle de la conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel**

**appartenant aux contingents effectuent correctement les inspections initiales des munitions et explosifs, comme prévu dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

63. Le Département de l'appui opérationnel, en coordination avec le Département des opérations de paix, demandera aux missions de se conformer aux directives concernant les stocks de munitions et établira des indicateurs de résultats pour veiller au contrôle du matériel et au respect des directives par les missions. Un mémorandum sera distribué à toutes les missions pour que : a) des artificiers procèdent à la vérification des stocks de munitions de toutes les unités militaires et de police ; b) l'inspection des munitions à leur arrivée figure dans les procédures opérationnelles des missions ; et c) les missions soient tenues de joindre les rapports des artificiers aux rapports d'inspection initiale, afin de tenir à jour la mémoire institutionnelle.

**64. Au paragraphe 227, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Il recommande en outre qu'elle communique les informations manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

65. Les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 226 du rapport du Comité (par. 63 ci-dessus) s'appliquent également à la recommandation figurant au paragraphe 227 du rapport du Comité.

**66. Au paragraphe 232, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des indicateurs de résultats permettant de mesurer les aspects qualitatifs des programmes des missions relatifs au matériel appartenant aux contingents, notamment des indicateurs de la conduite des inspections de vérification et des activités de contrôle.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

67. Les cadres de vérification et d'information existants seront revus afin de renforcer les mesures d'assurance de la qualité et de respect du principe de responsabilité. Le Département de l'appui opérationnel continuera de communiquer périodiquement, à titre officiel et officieux, avec les missions. Le cas échéant, sous réserve que des ressources soient disponibles, une formation périodique sera également organisée à l'intention du personnel des missions.

68. **Au paragraphe 238, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place des mécanismes de contrôle et de surveillance pour détecter les erreurs figurant dans les rapports mensuels relatifs à l'assurance des véhicules.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

69. Les consultations entre les bureaux et les référents processus se poursuivront afin de mettre en place la coordination nécessaire et les contrôles connexes. Les missions prennent les mesures nécessaires sur place pour appliquer cette recommandation.

70. **Au paragraphe 254, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des directives à l'intention des missions concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour afin s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs militaires sont exactes. Il recommande également qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

71. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 255 du rapport du Comité. L'Administration note qu'en plus de l'élaboration en cours de politiques et de procédures pour garantir l'harmonisation des rapports sur les effectifs militaires, le déploiement du système de gestion du personnel en tenue permettra également une certaine normalisation. Le système servira à vérifier et communiquer l'information figurant dans les rapports sur les effectifs.

72. **Au paragraphe 266, le Comité a recommandé que l'Administration approuve au niveau central l'utilisation par les missions de leurs budgets d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et la rentabilité.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

73. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 258 et 267 à 269 du rapport du Comité.

74. **Au paragraphe 273, le Comité a renouvelé sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Comité compte que cette recommandation soit appliquée sans plus tarder (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 119).**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

75. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 274 et 275 du rapport du Comité.

**76. Au paragraphe 280, le Comité a recommandé que l'Administration assure la continuité des opérations du Centre stratégique des opérations aériennes en maintenant sous leur forme actuelle les relations hiérarchiques avec la Section des transports aériens et en faisant appel aux compétences du personnel en poste. Le Comité a également recommandé que l'Administration soumette une proposition à cet égard, dans laquelle elle présentera des informations détaillées sur les coûts que supposerait le déménagement du siège du Centre et ses incidences sur les opérations aériennes des missions, compte tenu des recommandations antérieures du Comité, approuvées par l'Assemblée générale.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

77. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 281 et 282 du rapport du Comité.

**78. Au paragraphe 285, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja (A/72/5 (Vol. II), chap. II, par. 140).**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

79. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 286 et 287 du rapport du Comité.

**80. Au paragraphe 297, le Comité a recommandé que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus opérationnels, et analyse comment ceux-ci peuvent être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la responsabilisation. L'Administration devrait dans toute la mesure du possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

81. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 298 du rapport du Comité.

82. **Au paragraphe 309, le Comité recommande que les attributions en matière de demande de fourniture de biens ou services soient clarifiées, en particulier celles de la personne chargée de déterminer le besoin réel à satisfaire et de justifier la décision.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

83. L'Administration, complétant les observations consignées aux paragraphes 302, 307 et 310 du rapport du Comité note que les attributions en matière de demande de fourniture de biens ou services ont été précisées dans deux documents d'orientation provisoires sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement publiés en décembre 2018.

84. **Au paragraphe 318, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un dispositif permettant de déterminer, justifications à l'appui, si la conclusion d'un accord assorti de clauses financières avec l'autre entité des Nations Unies est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif fixé, et qu'elle définisse clairement les prestations à fournir, les grandes étapes à franchir et l'enveloppe budgétaire à prévoir, ainsi qu'un dispositif d'évaluation et de contrôle de l'exécution.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

85. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 316 et 319 du rapport du Comité.

86. **Au paragraphe 321, le Comité a recommandé que l'Administration étaye de manière circonstanciée, justifications à l'appui, la supervision et le contrôle de l'exécution des projets relatifs à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'accent portant notamment sur les prestations attendues et sur les coûts.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

87. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 322 du rapport du Comité.

88. **Au paragraphe 335, le Comité a recommandé que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives à la gestion du matériel et prenne des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à ce que les fonctions, les droits d'accès dans Umoja et les pouvoirs délégués ou subdélégués soient appropriés, et à ce que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

89. L'Administration, complétant les observations figurant aux paragraphes 328, 333 et 336 du rapport du Comité, note qu'elle a déjà commencé à définir les droits d'accès dans Umoja concernant les fonctions de gestion du matériel dans les missions. En outre, les missions prennent les mesures nécessaires pour appliquer la recommandation du Comité.

**90. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

91. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 361 du rapport du Comité.

**92. Au paragraphe 373, le Comité a recommandé que l'Administration repense le processus d'achat afin de le simplifier et de l'alléger, en même temps qu'elle clarifie et met à jour le cadre régissant les achats.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

93. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 374 du rapport du Comité.

**94. Au paragraphe 375, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

95. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 372 et 376 du rapport du Comité.

**96. Au paragraphe 385, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les enseignements tirés de l'application de la méthode des invitations à soumissionner pour les services d'affrètement aérien à long terme et s'appuie sur les résultats de cette étude pour élaborer une stratégie permettant d'appliquer pleinement cette méthode.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

97. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 386 du rapport du Comité.

**98. Au paragraphe 387, le Comité a recommandé que l'Administration tire profit des enseignements tirés de l'expérience et élabore un modèle qui aide les missions à définir leurs besoins en matière de services aériens en se fondant uniquement sur les capacités logistiques plutôt que sur le choix de certains types d'appareils. Le cahier des charges relatif aux invitations à soumissionner devrait se baser sur ce modèle.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

99. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 388 du rapport du Comité.

**100. Au paragraphe 393, le Comité a recommandé que la Division des achats, avec les acteurs concernés, examine ses contrats en cours en mettant l'accent sur l'identification des produits et prenne des mesures correctives pour faire en sorte que les articles apparaissant dans les contrats soient clairement identifiables et puissent être reflétés correctement dans les stocks et les états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

101. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 394 du rapport du Comité.

**102. Au paragraphe 400, le Comité a recommandé que l'Administration adopte une approche cohérente pour la prestation de services d'achat aux missions politiques spéciales et à d'autres entités.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

103. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 398 et 401 du rapport du Comité.

**104. Au paragraphe 407, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

105. L'Administration, complétant les observations figurant aux paragraphes 406 et 408 du rapport du Comité, note que, pour créer le cadre réglementaire nécessaire à l'amélioration des procédures, des propositions de gestion de fichier, visant notamment à limiter la durée d'inscription sur la liste de candidats et à supprimer certains candidats de la liste, sont actuellement à l'examen dans le cadre de la révision de la politique de sélection du personnel. Les observations des fonctionnaires et des parties concernées dans l'ensemble du Secrétariat sur le projet de révision de l'instruction administrative sont en cours d'examen et le Comité Administration-personnel pourra être invité à fournir d'autres observations. La nouvelle instruction administrative sera promulguée à l'issue des consultations.

**106. Au paragraphe 417, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

107. L'Administration procède à une révision de la politique de sélection du personnel pour simplifier et rationaliser les procédures dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général. En ce qui concerne la transparence, l'Administration confirme que toutes les applications du système Inspira sont révisées automatiquement pour les parties formation, connaissances linguistiques et années d'expérience professionnelle, des spécialistes des ressources humaines révisant personnellement les parties expérience professionnelle pertinente et critères à satisfaire. Pour ce qui est de raccourcir les délais de recrutement, les améliorations apportées au système Inspira permettent d'envoyer aux responsables des postes à pourvoir des alertes leur indiquant l'état d'avancement de leur processus de recrutement, ainsi que la ventilation du nombre de candidats et comparant le nombre total de jours écoulés depuis la publication des avis de vacance de poste et la date de recrutement prévue. À sa soixante-et-onzième session, l'Assemblée générale a décidé de ramener l'ensemble de la période d'affichage des avis de vacance de poste spécifiques de 60 à 45 jours pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à titre expérimental. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session l'examen d'une proposition tendant à réduire encore l'ensemble de la période d'affichage des avis de vacance de postes qui passerait de 45 à 30 jours pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. En septembre 2018, le Centre mondial de services de gestion des ressources humaines des Nations Unies a été créé dans le cadre de l'initiative « OneHR » pour rationaliser et normaliser les procédures de gestion des ressources humaines dans le système des Nations Unies s'agissant de la vérification des références et du classement des emplois.

**108. Au paragraphe 425, le Comité a recommandé que l'Administration examine et compare les tableaux d'effectifs actuels du personnel d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections dans l'ensemble des missions, et conseille comme il se doit les missions en cas d'écarts importants.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

109. L'Administration, complétant les observations figurant aux paragraphes 423 et 426 du rapport du Comité, note que la politique de sélection du personnel fait l'objet d'une révision dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général pour simplifier et rationaliser les procédures. Le nouveau système de sélection du personnel permettra de répondre à tous les besoins en personnel dans l'ensemble du Secrétariat. L'Administration s'emploie également à promulguer des politiques de réduction des effectifs, compte tenu des besoins des missions. Les observations des fonctionnaires et des parties concernées dans l'ensemble du Secrétariat sur le projet de révision sont en cours d'examen et le Comité Administration-personnel pourra être invité à fournir d'autres observations. La nouvelle instruction administrative sera promulguée à l'issue des consultations.

110. L'Administration précise également que la dotation en effectifs des sections de chaque mission varie en fonction de facteurs clefs tels que le mandat, les effectifs, le déploiement géographique, la phase d'activité de la mission, l'environnement opérationnel, la situation de conflit, les congés de détente et le marché du travail local. Ces facteurs sont pris en compte lors de l'examen des effectifs des missions en adoptant une vue d'ensemble, en comparant les effectifs des missions et en examinant les tableaux d'effectifs au niveau des sections et sous-sections pour recenser les doubles emplois ou les secteurs où il convient de renforcer les effectifs, les postes à transférer et les possibilités de recrutement sur le plan national ou d'externalisation.

**111. Au paragraphe 439, le Comité a recommandé que l'Administration fasse le point sur les recommandations issues de l'examen des services partagés, donne la priorité à l'application de ces recommandations et recense les autres problèmes qui n'ont pas été mentionnés à l'occasion de l'examen afin de poursuivre la normalisation et la simplification des tâches transactionnelles et de répartir les responsabilités et les ressources de façon appropriée.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

112. L'Administration, complétant les observations consignées au paragraphe 440 du rapport du Comité note qu'un certain nombre de recommandations font l'objet d'initiatives actuelles du Département de l'appui opérationnel et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda). Le conseil des clients du Centre collabore activement avec les missions clientes et a déjà réglé un certain nombre de problèmes soulevés par le Comité en ce qui concerne les questions de responsabilité et d'obligation redditionnelle. En outre, le Centre a indiqué qu'il avait déjà progressé dans la prise en compte des recommandations issues de l'examen des services partagés, tendant à ce qu'il détermine les mesures à prendre et les parties chargées d'appliquer les recommandations. Il a également pris les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations qui sont de son ressort et demandé au Siège, notamment au Département de l'appui opérationnel, de l'aider à mettre en œuvre les autres recommandations. En décembre 2018, sur les 231 recommandations enregistrées, 97 étaient appliquées ou en cours d'application. Plusieurs examens sont en cours afin d'améliorer les services fournis, l'accent étant mis sur la conformité des procédures avec les modes de fonctionnement de l'ONU (par opposition aux pratiques

commerciales). Pour ce qui est de simplifier les tâches transactionnelles, il convient de noter que le système de contrôles croisés prévu pour le Centre, qui dessert 15 missions en Afrique et a des fournisseurs dans le monde entier, implique un certain degré de contrôle, ce qui passe par une saine gestion financière et des activités de traitement relativement faciles à exécuter.

113. **Au paragraphe 446, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions soient dotées d'une largeur de bande suffisante pour faire fonctionner l'ensemble des systèmes informatiques qui ont besoin de serveurs externes.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

114. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 447 à 449 du rapport du Comité.

### III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des Commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatifs à des exercices antérieurs

115. Au paragraphe 8 de sa résolution 73/8 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

116. D'après l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/72/5 (Vol. II)), la plus ancienne recommandation restant à appliquer remonte à l'exercice 2012/13 et a été publiée pour la première fois dans le rapport du Comité pour cet exercice (A/68/5 (Vol. II), chap. II). Elle vise à améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats. L'état de l'application, au 31 janvier 2019, de l'ensemble des recommandations formulées par le Comité de l'exercice 2012/13 à l'exercice 2016/17 (c'est-à-dire pendant les cinq exercices antérieurs) est indiqué au tableau 3.

Tableau 3  
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes remontant aux exercices 2012/13 à 2016/17**

Exercice	Rapport	Total	Recommandations	Recommandations	Recommandations	Recommandations
			intégralement appliquées	en cours d'application	non appliquées	devenues caduques
2012/13	A/68/5 (Vol. II)	49	48 (98 %)	1 (2 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
2013/14	A/69/5 (Vol. II)	63	58 (92 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	5 (8 %)
2014/15	A/70/5 (Vol. II)	31	24 (77 %)	2 (7 %)	0 (0 %)	5 (16 %)
2015/16	A/71/5 (Vol. II)	55	38 (69 %)	11 (20 %)	1 (2 %)	5 (9 %)

Exercice	Rapport	Total	Recommandations intégralement appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques
2016/17	A/72/5 (Vol. II)	75	39 (52 %)	35 (47 %)	1 (1 %)	0 (0 %)
<b>Total</b>		<b>273</b>	<b>207 (76 %)</b>	<b>49 (18 %)</b>	<b>2 (1 %)</b>	<b>15 (5 %)</b>

117. Comme indiqué au paragraphe précédent, le Comité a présenté à l'annexe II de son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II), l'état au 30 juin 2018 de l'application de 51 recommandations remontant aux cinq exercices antérieurs au 30 juin 2017. Depuis la publication du rapport du Comité, l'Administration a demandé le classement de 16 recommandations, ce qui ramène à 35 le nombre de recommandations encore en cours d'application.

118. On trouvera au tableau 4 une analyse détaillée de l'état de l'application des 51 recommandations que le Comité avait considéré comme étant en cours. Au paragraphe 11 de son rapport, le Comité a reconnu que les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Il a cependant noté avec satisfaction que plus de 50 pour cent des recommandations qu'il avait faites en 2016/17 ont été appliquées.

Tableau 4

**État de l'application des recommandations du Comité se rapportant à des exercices antérieurs (au 31 janvier 2019)**

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Classement demandé	En cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	8	–	3	5	3	2
Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	12	–	5	7	6	1
Département de l'appui opérationnel	23	–	7	16	14	2
Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix	5	–	1	4	2	2
Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	2	–	–	2	2	–
Département de l'appui opérationnel, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>–</b>	<b>16</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>7</b>

119. L'Administration a demandé au Comité de classer 16 des 51 recommandations en cours d'application ou non appliquées visées à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). Sur les 35 recommandations restant en application au 31 janvier 2019, 25 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2019, 3 en 2020 et 7 ne sont pas soumises à délai.

**A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2013 (A/68/5 (Vol. II), chap. II)**

120. Au paragraphe 44, la Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des

fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

121. L'Administration, complétant les observations figurant à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II) note que, depuis la centralisation de la fonction de gestion des fournisseurs, l'Équipe agrément et gestion des fournisseurs de la Division des achats au Siège agréé les fournisseurs et contrôle également leurs prestations, qu'il s'agisse des achats locaux ou des achats groupés.

## **B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2015 (A/70/5 (Vol. II), chap. II)**

122. **Au paragraphe 66, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et de veiller à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

123. L'Administration note que, compte tenu des hypothèses budgétaires retenues pour l'exercice 2019/20 et, conformément au concept d'opérations révisé, la base de soutien logistique des Nations Unies a réexaminé la composition des stocks pour déploiement stratégique en collaboration avec les parties prenantes au Siège de l'Organisation et dans les missions. La composition de ces stocks a été déterminée en fonction des facteurs suivants : a) l'importance des articles ; b) leur durée de vie (durée de conservation ou délai d'obsolescence) ; c) les délais nécessaires à l'achat de matériel ; d) les progrès technologiques ; e) la configuration modulaire ; f) les incidences sur l'environnement. L'accent a également été mis sur la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de Carlos Alberto dos Santos Cruz, général de corps d'armée (à la retraite), publié en décembre 2017 en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité sous le titre « L'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies ». Cela renforcera la sécurité des opérations des missions et permettra au personnel de sécurité de prendre des mesures préventives contre les menaces. Pour toutes les catégories de biens, une importance accrue a été accordée à l'aspect environnemental, conformément à la stratégie de l'Organisation concernant l'environnement. Dans la mesure du possible, aucun article ne sera stocké s'il est plus rapide de le faire livrer directement au bénéficiaire que de le déployer à partir des stocks.

124. **Au paragraphe 282, le Comité a recommandé : a) de mettre rapidement en œuvre le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel ; b) de prendre des mesures pour améliorer la qualité et la fiabilité des listes de candidats présélectionnés et de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les missions ; c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la**

relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes ; d) de prendre des mesures en vue de la validation du dispositif de suivi et d'application du principe de responsabilité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

125. Dans l'annexe II de son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a confirmé que les parties a), b) et c) de cette recommandation avaient été appliquées. L'Administration fait savoir que le Bureau des ressources humaines dressera un inventaire des compétences dans le cadre de la récente réforme de la gestion.

### C. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II)

126. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

127. Les observations de l'Administration concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 33 de son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II) (voir par. 152 ci-dessous) s'appliquent également à la recommandation formulée au paragraphe 27 du rapport du Comité sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II).

128. Au paragraphe 40, le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

129. L'Administration fait savoir que les bureaux et les missions ont révisé la durée d'utilité des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés et procédé à une analyse préliminaire. Lors de la réunion du Groupe de travail des normes comptables tenue en octobre 2018, il a été décidé que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des

Nations Unies pour la coordination effectuerait une enquête auprès de tous les organismes des Nations Unies sur la durée d'utilité effective des actifs. Le Secrétariat de l'ONU attend les résultats de l'enquête avant de prendre une décision finale sur le traitement des actifs intégralement amortis. Entre-temps, la pratique précédemment approuvée par le Comité et consistant à appliquer une majoration de 10 % sera maintenue.

**130. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

131. L'Administration, complétant les observations consignées à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II) rappelle qu'elle a démontré sa volonté d'assurer un suivi rigoureux des sommes dues de longue date par des parties liées à l'Organisation en incluant l'ancienneté de ces créances dans le tableau de bord de suivi mensuel des comptes.

**132. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

133. L'Administration fait savoir que les missions ont liquidé les fonds des comités chargés des questions de qualité de vie et n'ont plus aucun contact avec ceux-ci. Elle estime que cette recommandation est devenue caduque puisque les missions ne peuvent pas s'immiscer dans les affaires d'une partie non liée à l'Organisation. Elle a donc demandé le classement de la recommandation.

**134. Au paragraphe 139, le Comité a recommandé que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions, précisant qu'un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

135. L'Administration fait observer que cette recommandation a été formulée sur la base des mesures prises indépendamment par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour élaborer un plan d'exécution. Le Comité a ultérieurement recommandé que la Mission harmonise ses mesures avec l'initiative du Département de l'appui aux missions

concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement. À l'annexe I de sa lettre datée du 5 décembre 2018 sur l'audit de la MONUSCO pour l'exercice clos le 30 juin 2018, le Président du Comité a indiqué que la MONUSCO avait mis son plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions. L'Administration estime donc que la recommandation a été intégralement appliquée et demande au Comité de la classer.

**136. Au paragraphe 145, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

137. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). L'Administration note toutefois que cette recommandation a été reprise dans celle figurant au paragraphe 121 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

**138. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

139. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). L'Administration note toutefois que cette recommandation a été reprise dans celle figurant au paragraphe 121 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

**140. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat pouvait être intégré au plan d'acquisition global.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

141. L'Administration a donné suite à la recommandation du Comité en mettant en place un processus qui intègre l'élaboration du plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat et celle du plan d'acquisition mondial. Ce processus, qui s'inspire de celui utilisé pour définir le plan de gestion de la demande annuelle mondiale, est décrit dans le document intitulé « Directives opérationnelles provisoires relatives à la chaîne d'approvisionnement – planification » qui a été distribué à toutes les missions en décembre 2018.

142. **Au paragraphe 217, le Comité a recommandé que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

143. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). En outre, la Division des achats attend la mise en service des processus d'Umoja-Extension 2 qui sont essentiels pour des fonctions telles que la gestion des achats (module « source to acquire », l'évaluation et la planification.

144. **Au paragraphe 248, le Comité a recommandé que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

145. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). En outre, le Bureau régional d'achat a été renommé Section de l'appui aux achats le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et rendra directement compte au Directeur de la Division des achats, qui relève du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Département de l'appui opérationnel. Cette intégration est conforme à la résolution 70/286 de l'Assemblée générale et tient compte de la recommandation du Comité. Le changement structurel et le mécanisme de gouvernance devraient faciliter l'intégration du dispositif existant, ce qui donnera une meilleure vue d'ensemble et permettra de tirer pleinement parti de la Section. Le changement contribuera à éviter les structures redondantes, comme l'a recommandé le Comité au paragraphe 257 de son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II). Il offre également la possibilité d'étendre officiellement le rôle de la Section à la fourniture de services d'appui aux achats non seulement aux missions de maintien de la paix mais aussi à d'autres entités du Secrétariat présentes dans la région. Sont notamment concernées les entités qui ne sont pas dotées de toutes les capacités voulues en matière d'achat pour exercer les pouvoirs qui leur ont été délégués dans ce domaine. Dans le cadre de la nouvelle structure de gestion, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement étudie comment rationaliser davantage les services d'achats fournis par la Section. Le groupage de la passation des marchés et son éloignement des missions, où les risques pour la sécurité sont généralement plus élevés, permettra de réaliser des économies d'échelle, d'obtenir des remises sur quantité et de renforcer l'utilité de la Section pour les entités qu'elle dessert.

146. L'Administration rappelle également que cette recommandation a été reprise dans celle figurant au paragraphe 257 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

147. **Au paragraphe 288, le Comité a recommandé que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les**

**évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

148. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). En outre, l'Administration fait observer que toutes les demandes de prorogation de contrat doivent être accompagnées du dernier rapport d'évaluation (e-performance) du fonctionnaire. Le cycle d'évaluation court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, alors que les dates d'entrée en fonctions à prendre en compte pour le renouvellement de contrat dans Umoja varient ; pour harmoniser les deux processus, il faudra aligner toutes les dates d'entrée en fonctions sur le cycle d'évaluation en ligne.

**149. Au paragraphe 294, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

150. L'Administration, complétant les observations figurant à l'annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II), note que le Groupe des dossiers du personnel du Bureau des ressources humaines, qui a été transféré au Département de l'appui opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'apprête à lancer un système de gestion des dossiers sur la plateforme Unite Docs qui affichera la version électronique des dossiers administratifs sur papier. Un projet d'instruction administrative sur l'inspection annuelle des dossiers administratifs est en cours d'examen, ainsi que d'autres instructions administratives et circulaires sur les dossiers personnels et administratifs des fonctionnaires.

#### **D. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (vol. II), chap. II)**

**151. Au paragraphe 33, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration d'éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et de remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

152. L'Administration demande le classement de la recommandation. Le montant effectif des dépenses liées aux immobilisations corporelles est consigné dans Umoja, mais seulement sous une forme globale (par exemple, les frais de transport acquittés pour un conteneur transportant un lot d'articles divers). Étant donné la longueur des trajets de livraison et la fréquence des opérations de transit, de transbordement et de groupage des marchandises, la collecte de tous les coûts réels et la ventilation du montant global entre chaque élément des immobilisations corporelles ou des stocks prendrait trop de temps et nécessiterait trop de personnel. C'est pour cette raison qu'on a adopté la méthode du coût standard, proche approximation du montant effectif des dépenses connexes. Toutefois, l'Administration est consciente du fait qu'il convient de mettre à jour régulièrement les coûts standards, de sorte à refléter leur évolution dans la valeur capitalisée des immobilisations. Elle a affiné les coûts standards applicables aux entités visées dans le volume I en établissant des taux différents en fonction du lieu de livraison, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prévoit d'étendre cette méthode aux opérations de maintien de la paix.

**153. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que l'Administration révisé sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

154. Conformément aux consignes données par l'Administration le 4 avril 2018, les missions ont mis fin à toutes leurs relations avec les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs. De ce fait, l'Administration et les missions ne peuvent ni intervenir ni dispenser à des entités avec lesquelles elle n'ont aucun lien des conseils sur la révision recommandée des politiques ou de procédures opérationnelles. L'Administration a demandé le classement de cette recommandation.

**155. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

156. L'Administration constate que cette recommandation est reprise dans la recommandation figurant au paragraphe 266 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II). En outre, au paragraphe 84 de son rapport publié sous la cote A/72/789, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, bien que d'accord avec l'idée de centraliser le commandement et le contrôle des moyens aériens, s'est déclaré conscient des obstacles institutionnels à

l'établissement de budgets centralisés des opérations aériennes selon les modalités en vigueur. L'Administration a demandé le classement de cette recommandation.

**157. Au paragraphe 113, le Comité a recommandé que le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les opérations militaires et de police. Les états des besoins par unité établis sur la base des concepts des opérations aériennes doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

158. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). S'agissant du concept des opérations aériennes, l'Administration tient à ajouter que, conformément à la politique de planification, il n'existe que trois concepts opérationnels, opérations militaires, opérations de police et appui. En conséquence, il serait extrêmement difficile d'élaborer un concept unique des opérations aériennes, parce que les objectifs civils et militaires diffèrent. En outre, les moyens aériens militaires ne constituent pas une composante militaire spécifique, mais servent de multiplicateurs de force dans le concept des opérations militaires, le restant servant à appuyer les besoins de la mission. Ceci étant dit, l'Administration constituera un groupe de travail, composé des représentants des départements concernés, et le chargera d'examiner l'état d'application et la poursuite de la mise en œuvre de la recommandation.

**159. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

160. L'Administration, complétant ses observations figurant à l'Annexe II du rapport du Comité, note que le Comité a renouvelé cette recommandation au paragraphe 273 de son rapport (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**161. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

162. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II) chap. II).

**163. Au paragraphe 127, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui peuvent être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

164. L'Administration constate que les missions, en collaboration avec le Siège de l'ONU, ont mis en œuvre cette recommandation comme suit :

- À l'issue de l'étude relative aux capacités militaires effectuée pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) au quatrième trimestre de 2018, il a été jugé qu'aucun des moyens aériens militaires ne serait remplacé par des moyens aériens civils en 2019/20. Les conclusions de cette étude ont été avalisées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix.
- La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) a confirmé disposer de deux hélicoptères fournis par le Gouvernement éthiopien au titre d'une lettre d'attribution. Ces hélicoptères sont nécessaires à l'exécution de fonctions qui ne peuvent pas être confiées à des opérateurs aériens commerciaux, en raison du niveau de risque et de la nature des opérations militaires.
- L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a signalé que, après examen des besoins opérationnels de la mission et réalisation d'une analyse coût-avantage, il a été établi qu'une unité d'hélicoptères militaires pourrait être remplacée par des services fournis à moindre coût et avec plus d'efficacité dans le cadre d'un contrat commercial. En août 2018, la Mission a présenté une proposition en ce sens au Siège de l'Organisation des Nations Unies. En outre, dans le cadre de sa refonte, la Mission poursuit l'examen complet de sa flotte en vue de réduire régulièrement le nombre d'appareils qui restent opérationnels à la Mission.
- Le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) a confirmé qu'il dispose de trois hélicoptères légers d'assaut utilisés à des fins militaires uniquement, qui n'ont pas d'équivalent commercial. En conséquence, aucun appareil militaire ne peut être remplacé par un appareil civil.
- La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a indiqué qu'il serait possible de remplacer une unité aérienne par des options civiles. Cette proposition a été examinée au Siège de l'ONU et incorporée dans la feuille de route de la Mission, à l'initiative du Secrétaire général. Cette proposition a également été corroborée par les conclusions de l'étude des capacités militaires et de police réalisée en 2018.

- La Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a indiqué que tous ses aéronefs étaient civils. Toutefois, elle ne remplacera pas les hélicoptères militaires par des moyens aériens commerciaux, en raison des exigences de sûreté et de sécurité inhérentes aux opérations militaires menées dans la zone de la Mission. Néanmoins, les tâches d'ordre administratif ou logistique seront majoritairement confiées à des aéronefs commerciaux.

165. Au paragraphe 132, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clefs de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

166. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**167. Au paragraphe 139, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'aéronefs militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats, du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursement et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursement et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

168. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**169. Au paragraphe 140, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

170. L'Administration, complétant ses observations figurant à l'Annexe II du rapport du Comité, note que le Comité a réaffirmé cette recommandation au paragraphe 285 de son rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**171. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2020

172. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). L'Administration note en outre qu'elle a élaboré une politique relative au transport de passagers extérieurs à l'ONU sur les moyens aériens de l'ONU et le recouvrement des coûts afférents et qu'elle procède actuellement à son examen final.

**173. Au paragraphe 159, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de coopérer avec le Programme alimentaire mondial pour ses opérations aériennes à venir.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

174. L'Administration a rappelé en 2018 à toutes les missions qui ne l'auraient pas encore fait de collaborer avec les organismes humanitaires et de signer des accords techniques. Les missions ont accusé réception de ce rappel et confirmé qu'elles avaient signé ou envisageaient la possibilité de signer de tels accords avec les organismes humanitaires dont elles pouvaient utiliser les moyens aériens. L'Administration constate en outre que la MINUAD et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ont signé des accords techniques sur la coopération en matière de transport aérien. À la MINUSCA, la coopération en la matière s'effectue sur la base du recouvrement des coûts. La MINUSCA a constitué un groupe de travail spécialisé et des négociations sont en cours. L'Administration a demandé le classement de cette recommandation.

**175. Au paragraphe 168, le Comité a recommandé que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix  
*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

176. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**177. Au paragraphe 192, le Comité a recommandé au Secrétariat d'intégrer le système de délégation de pouvoir dans Umoja. En attendant, les documents portant autorisation d'une décision doivent être téléchargés dans Umoja.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* En cours

178. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**179. Au paragraphe 201, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe définissent clairement leur relation et la relation entre le Centre et les missions clientes, revoient et simplifient les délégations de pouvoir et actualisent les accords pertinents.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

180. Le nouveau système de délégation de pouvoir est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ST/SGB/2019/2). Dans ce nouveau système, le Secrétaire général délègue des pouvoirs plus étendus aux responsables d'entités (chefs de mission y compris). Ces nouvelles délégations de pouvoir annulent les délégations antérieures. Le nouveau système repose sur un principe essentiel, rapprocher le pouvoir central de décision du lieu où le service est fourni ; par ailleurs, les délégations de pouvoir ont été simplifiées. Le pouvoir est délégué aux responsables d'entités en considération de la fonction exercée, mais tout responsable d'entités auquel le Secrétaire général délègue des pouvoirs a le devoir d'exercer comme il se doit les pouvoirs considérés et de répondre personnellement de tout manquement.

181. Le nouveau système prévoit également la fourniture de services à des entités, qui n'auraient pas la capacité requise pour exécuter des décisions relevant de la délégation de pouvoir. De plus, il est prévu des dispositions concernant les services d'appui administratifs qu'une entité peut recevoir d'un autre bureau, d'un centre de services régional ou d'une autre entité ; ces dispositions resteront en vigueur, sauf lorsque des modifications sont introduites suite à une restructuration dans le cadre de la réforme de la gestion lancée par le Secrétaire général. L'Administration considère que cette recommandation est appliquée et a demandé son classement.

**182. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clefs de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel

<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

183. Le Département de l'appui opérationnel constate que l'objectif des principes d'indicateurs de résultats du Centre de services régional d'Entebbe consiste à assurer l'efficacité et l'efficience de la prestation de services par le Centre, à la fois sur le plan de la productivité (c'est-à-dire des « produits ») et de la performance (c'est-à-dire des « indicateurs de succès » ou des « indicateurs clefs de résultats »), et à faire rapport à ce sujet. En 2018, le Centre, en coordination avec ses missions clientes et le Département de l'appui aux missions ont entrepris un examen de tous les principaux indicateurs de résultats. Cet examen a donné lieu à de nouveaux indicateurs clefs de résultats pour le Centre et le Siège de l'ONU. Certains anciens indicateurs de résultats, obsolètes ou ne pouvant pas être mesurés par le Centre, ont été abandonnés. Les nouveaux indicateurs clefs de performance ont été présentés au Conseil des clients du Centre et au Comité de pilotage, qui les ont adoptés. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée et en a demandé le classement.

**184. Au paragraphe 215, le Comité a demandé que le Département de l'appui aux missions s'emploie, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe, à mesurer le volume de travail du Centre et à fonder la formule de modulation des ressources sur le volume de travail réel.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

185. Le Centre de services régional d'Entebbe a conçu une nouvelle formule de modulation des ressources qui permet de calculer les effectifs sur la base d'une analyse des équivalents plein temps. Cette formule prend en compte le temps nécessaire à la réalisation de chaque transaction et le volume de travail annuel projeté, compte tenu de l'effectif prévu des missions clientes pour l'exercice 2019/20. La nouvelle formule de modulation des ressources, qui a été avalisée par le Siège de l'ONU, a été employée pour établir le budget du Centre pour l'exercice 2019/20. L'Administration estime que cette recommandation est intégralement appliquée et en a demandé le classement.

**186. Au paragraphe 223, le Comité a recommandé que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'il soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	En cours

187. L'Administration constate que l'établissement de contrats- cadre mondiaux relatifs au transport de marchandises est indispensable pour constituer une base solide pour le calcul et la comptabilisation des coûts du transport de marchandises. En attendant la conclusion de contrats-cadre, la Division des achats a élaboré et mis en œuvre des procédures standard relatives à la réalisation d'études de marché sur le prix

du fret, afin de faciliter l'analyse des prix au débarquement. De plus, dans le cadre du projet de gestion par catégories, le Département de l'appui opérationnel inclut l'examen des conditions de livraison les plus avantageuses dans la stratégie applicable à chaque catégorie d'achat.

**188. Au paragraphe 229, le Comité a recommandé à l'Administration de fournir des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transport de marchandises et les termes des accords dans Umoja et de mettre en relation ces coûts et les produits achetés.**

*Entités responsables :* Département de l'appui opérationnel, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2020

189. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**190. Au paragraphe 234, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres portant sur un contrat-cadre mondial en matière de services d'expédition de marchandises.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

191. Compte tenu des gains potentiels d'efficacité et d'efficacités, l'Administration met à l'essai la méthode suivie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en matière de sous-traitance des services d'expédition de marchandises. Parallèlement, sur la base des enseignements tirés de ce projet pilote d'une durée de six mois, des documents relatifs aux études de marché et aux appels d'offres seront établis sous leur forme définitive afin de mettre en place des accords de longue durée concernant des services mondiaux d'expédition de marchandises, portant sur les besoins de toutes les entités du Secrétariat.

**192. Au paragraphe 257, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec la Division de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

193. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**194. Au paragraphe 266, le Comité a recommandé que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans**

**la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

195. L'Administration, complétant ses observations consignées à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II), note que, dans le cadre des nouvelles réformes de gestion, le Bureau des ressources humaines mettra l'accent sur la planification des effectifs et aidera le Département de l'appui opérationnel à élaborer, comme recommandé, une méthode de calcul des besoins en effectifs.

**196. Au paragraphe 308, le Comité a recommandé que l'Administration examine, avec les missions et les Centres de services, la politique d'achat anticipé et détermine comment obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et des politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* En cours

197. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**198. Au paragraphe 316, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.**

*Entité responsable :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

*État d'application :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Classement demandé

199. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**200. Au paragraphe 321, le Comité a recommandé que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les demandes de voyages faisant doublon afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.**

*Entités responsables :* Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

*État d'application :* Classement demandé

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

201. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**202. Au paragraphe 344, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan de progression pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et définisse clairement ses propres rôles et responsabilités ainsi que ceux du Centre de services mondial et des missions au cours des différentes phases.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	En cours

203. L'Administration note que le plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement est régulièrement mis à jour afin de fournir des orientations sur son application. Dans ce cadre, divers projets étaient en cours pour définir les directives opérationnelles, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités des missions, du Centre de services mondial et du Siège. Tous ces projets permettront de créer des procédures d'habilitation ou des instructions permanentes dans l'objectif de mettre en œuvre des éléments de l'initiative ; les révisions ultérieures du plan de progression porteront entre autres sur le calendrier d'ensemble et l'état d'avancement de la mise en œuvre. Suite à la création du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le Département de l'appui opérationnel, dans le cadre de son mandat fondamental, fournira en permanence des orientations concernant les futures initiatives relatives à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'Annexe D de la deuxième révision du plan de gestion, publiée en décembre 2017, contient un tableau détaillé exposant les rôles et responsabilités qui incombent au Siège de l'ONU, au Centre de services mondial et à toutes les entités.

**204. Au paragraphe 353, le Comité a recommandé qu'en collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions détermine l'origine des erreurs présentes dans les données et rapports du Système CarLog et étudie les avantages et les coûts que comporterait la mise en place d'interfaces avec d'autres systèmes, en particulier le système électronique de gestion des carburants.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

205. L'Administration signale qu'elle a analysé, en collaboration étroite avec la mission intéressée (MINUAD), les causes profondes de l'inexactitude des données et recommandé des mesures correctives (réparation du système CarLog et sa synchronisation avec le kilométrage relevé sur les compteurs des véhicules), qui ont été appliquées par la Mission. Par la suite, la MINUAD a procédé à un nettoyage des données pour corriger les erreurs et appliqué des mesures de prévention destinées à éviter les interférences entre le système CarLog et le matériel radioélectrique. Les résultats de l'opération de correction des données ont été communiqués au Siège de l'ONU et il a été indiqué que 29 véhicules ont été réparés et synchronisés entre janvier et avril 2018. De plus, l'Administration coopère étroitement avec le Centre de services mondial et les missions en vue de mettre au point une interface entre CarLog et Umoja. Cette interface permettra la transmission de relevés du compteur kilométrique à Umoja, ce qui facilitera la maintenance des véhicules. De plus, une éventuelle interface entre CarLog et le système électronique de gestion du carburant est à l'examen.

**206. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote, compte tenu des insuffisances actuelles du système CarLog et des besoins des missions et du Département.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

207. Il a été tenu compte des carences du système CarLog dans le document d'appel d'offres et le pilote de suivi des véhicules et de gestion du parc de véhicules. Toutefois, l'invitation à soumissionner a été annulée parce les résultats laissaient à désirer et l'Administration a entrepris un examen des solutions possibles, à savoir entre autres : a) tirer parti des contrats existants en matière de gestion du parc de véhicules par localisation d'autres entités des Nations Unies, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial et b) améliorer l'actuel système CarLog.

**208. Au paragraphe 387, le Comité a recommandé au Département de l'appui aux missions de définir une approche à l'échelle des missions qui permette de réduire les erreurs de classement des données et d'améliorer la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.**

*Entité responsable :* Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

209. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). L'Administration note également que les demandes de changement ont été présentées à l'équipe Umoja et au Bureau de l'informatique et des communications. Ces demandes concernaient notamment une classification plus détaillée du matériel, sur le modèle du classement actuel du matériel appartenant aux Nations Unies, ce qui permettrait de classer plus précisément les données et d'améliorer la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.

**210. Au paragraphe 459, le Comité a recommandé vivement que l'Administration demande à la FISNUA de renforcer ses capacités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire de façon à pouvoir gérer les situations d'urgence entre 17 heures et 6 heures du matin.**

*Entités responsables :* Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel  
*État d'application :* En cours  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* En cours

211. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). En outre, la FISNUA a constaté qu'il est extrêmement difficile d'appliquer intégralement la recommandation, car la Mission n'a pas encore reçu l'autorisation du Gouvernement soudanais d'utiliser l'aéroport d'Anthony pour y déployer un aéronef. Les responsables des Nations Unies déploient des efforts inlassables pour débattre de ce problème en diverses occasions. Le Conseil de sécurité

a également évoqué cette question à sa 8 400<sup>e</sup> séance, comme indiqué dans sa résolution [2445 \(2018\)](#), adoptée le 15 décembre 2018.

**212. Au paragraphe 464, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation, afin qu'ils mènent à bien les tâches à accomplir.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

213. L'Administration, complétant les observations figurant à l'Annexe II du rapport du Comité ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), note qu'une politique de réduction des effectifs est à l'examen et sera publiée après approbation. Il convient également de noter que le maintien en service de membres du personnel après une liquidation dépendra également de la disponibilité et l'approbation des ressources financières nécessaires.

**214. Au paragraphe 473, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

215. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II).

**216. Au paragraphe 489, le Comité a recommandé que l'Administration intègre les Directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans la version révisée du Manuel relatif aux liquidations, afin que les missions utilisent un certificat type de mise à disposition lorsqu'elles procèdent à leur liquidation ou révisent leurs effectifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

217. L'Administration, complétant les observations figurant à l'Annexe II du rapport du Comité ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), note que le Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture de l'entité sur le terrain a été approuvé le 2 janvier 2019. Ce guide comporte une annexe où figurent des directives concernant la remise à disposition des sites dans le respect de l'environnement ainsi que les procédures relatives au certificat de remise à disposition, documents qui doivent être établis par l'entité compétente pour chaque camp ou site de clôture et signés conjointement par l'ONU et l'entité concernée.

**218. Au paragraphe 497, le Comité a recommandé que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
-----------------------------	-------------------------------------

<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

219. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II). De plus, l'Administration note qu'au 30 janvier 2019, la MINUSCA a achevé de construire 167 bâtiments en dur, sur les 226 initialement prévus. La construction des 59 autres bâtiments en dur est en cours.

**220. Au paragraphe 500, le Comité a recommandé que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	En cours

221. Les observations de l'Administration figurent à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

**222. Au paragraphe 510, le Comité a recommandé que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes suite à la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2019

223. L'Administration, complétant les observations consignées à l'Annexe II du rapport du Comité (A/73/5 (Vol. II), chap. II), indique qu'elle examinera les moyens informatiques dont disposent les missions et continuera de coordonner ses travaux de planification et de mise en service d'un progiciel de gestion des dossiers à l'échelle de l'Organisation. Une solution, en cours d'élaboration, pourra être mise en œuvre au troisième trimestre de 2019.